



QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Faits nouveaux concernant la participation de l'OIT
à l'élaboration par l'Organisation maritime
internationale (OMI) de recommandations
sur la sécurité, applicables aux bateaux
de pêche de faibles dimensions**

1. A sa 300^e session (novembre 2007), le Conseil d'administration:
 - i) a autorisé l'OIT à continuer de participer à l'élaboration de recommandations sur la sécurité, applicables aux navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés, et a autorisé une délégation tripartite de l'Organisation à participer à la 51^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des bateaux de pêche de l'OMI;
 - ii) a invité les gouvernements et les groupes des employeurs et des travailleurs à désigner chacun un représentant des gouvernements, des employeurs et des travailleurs pour qu'ils participent, sans frais pour le Bureau, aux travaux du groupe de travail par correspondance et à la délégation de l'OIT à la 51^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des bateaux de pêche de l'OMI qui se tiendra en 2008;
 - iii) a demandé au Bureau de continuer à faire rapport à la commission sur tout fait nouveau concernant ces travaux.
2. En outre, à sa 301^e session (mars 2008), le Conseil d'administration a autorisé les gouvernements et les groupes des employeurs et des travailleurs de l'OIT à désigner chacun un représentant devant participer, sans frais pour le Bureau, aux travaux du groupe de travail par correspondance et à la délégation de l'OIT à la 51^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des bateaux de pêche de l'OMI¹. Le groupe des employeurs a nommé James Hudson (Royaume-Uni) représentant des employeurs et Cor Blonk (Pays-Bas) conseiller des employeurs, et le groupe des travailleurs a nommé Rossen Karavich (Royaume-Uni) représentant des travailleurs. Le groupe gouvernemental n'a pas nommé de représentant.

¹ Document GB.301/19.

3. La délégation de l'OIT, composée de MM. Hudson, Karavich, Blonk et Wagner (spécialiste maritime principal de l'OIT), a participé à la 51^e session du sous-comité (Londres, 14-18 juillet 2008). MM. Wagner et Blonk et un représentant de la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) ont également participé la semaine précédente (Londres, 8-10 juillet 2008) à une réunion informelle du groupe de travail par correspondance.
4. A sa 51^e session, le sous-comité a poursuivi l'examen du projet de recommandations sur la sécurité, applicables aux navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés. Il a pris note, entre autres, d'un document d'information, soumis par le Bureau international du Travail, relatif à la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, et à la recommandation (n° 199) sur le travail dans la pêche, 2007.
5. A cette même session, le sous-comité a créé un groupe de travail sur la sécurité des bateaux de pêche de faibles dimensions. Ce groupe était présidé par le capitaine Nigel Campbell (République d'Afrique du Sud), qui avait présidé la Commission du secteur de la pêche à la 96^e session de la Conférence internationale du Travail, au cours de laquelle ont été adoptées la convention n° 188 et la recommandation qui l'accompagne. La délégation de l'OIT a participé activement aux travaux du groupe de travail. Ce dernier et le sous-comité, à sa 51^e session, ont veillé à la cohérence entre, d'une part, le projet de recommandations sur la sécurité et, d'autre part, la convention n° 188 et la recommandation n° 199. Les résultats des travaux du groupe de travail et de la 51^e session du sous-comité sont disponibles sur le site Web de l'OMI.
6. A sa 51^e session, le sous-comité a examiné le rapport du groupe de travail et a reconduit le groupe de travail par correspondance, placé sous la coordination du gouvernement de l'Afrique du Sud, qu'il a chargé notamment:
 - d'affiner le projet de recommandations sur la sécurité applicables aux navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés;
 - d'affiner le projet de directives destinées à aider les autorités compétentes à mettre en application la partie B du Recueil de règles de sécurité pour les navires de pêche, les Directives facultatives et les recommandations sur la sécurité, et de réfléchir à son intitulé;
 - de soumettre un rapport au sous-comité à sa 52^e session.

Implications pour l'OIT

7. On rappellera que la convention n° 188 contient des dispositions relatives à la santé et à la sécurité des pêcheurs. Ainsi, son article 31 dispose que «[t]out Membre doit adopter une législation ou d'autres mesures concernant ... la prévention des accidents du travail, des maladies professionnelles et des risques liés au travail à bord des navires, notamment l'évaluation et la gestion des risques, la formation des pêcheurs et l'instruction à bord». Plus complète sur les questions de sécurité et de santé, la recommandation n° 199 invite entre autres les Membres à examiner dans la mesure du possible et selon qu'il convient au secteur de la pêche un certain nombre de spécifications techniques énumérées dans son paragraphe 47.
8. L'élaboration de directives communes FAO/OIT/OMI relatives à la sécurité et à la santé des pêcheurs et à la sécurité des navires de pêche, de faibles et de grandes dimensions, présente un intérêt pour la promotion et la mise en œuvre de ces instruments de l'OIT. L'importance de ces directives a été soulignée au cours du Séminaire régional asiatien

consacré à la Convention de l'OIT sur le travail dans la pêche (Séoul, 2-4 septembre 2008). La FAO, l'OIT et l'OMI collaborent de longue date à l'élaboration de publications communes sur la sécurité et la santé des pêcheurs. Ainsi, la recommandation n° 199 renvoie au Recueil FAO/OIT/OMI de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche et aux Directives facultatives FAO/OIT/OMI pour la conception, la construction et l'équipement des navires de pêche de faibles dimensions. La finalisation du projet de recommandations sur la sécurité, applicables aux navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés, s'inscrit dans le cadre de cette entreprise de longue haleine. Il est souhaitable par ailleurs que ce projet de recommandations, une fois finalisé, soit soumis au Conseil d'administration en vue de sa publication en tant qu'instrument commun FAO/OIT/OMI. Il est souhaitable également que l'OIT continue de participer à l'élaboration du projet de directives destinées à aider les autorités compétentes à mettre en application la partie B du Recueil de règles de sécurité pour les navires de pêche, les Directives facultatives et les recommandations sur la sécurité. Ces nouveaux instruments permettront d'améliorer la sécurité et la santé des pêcheurs et la mise en œuvre de la convention n° 188 et de la recommandation n° 199. Enfin, ces réunions et publications communes constituent une réponse unifiée, dans le cadre du système des Nations Unies, aux problèmes de sécurité et de santé qui se posent dans le secteur de la pêche et permettent de faire en sorte que ce ne soit plus seulement les gouvernements, mais aussi les organisations d'employeurs et de travailleurs, qui élaborent ces normes internationales.

9. Pour cette raison, il est recommandé que l'OIT continue de jouer un rôle actif dans ces travaux interorganisations.

10. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:

- i) d'autoriser l'OIT à continuer de participer à l'élaboration de recommandations sur la sécurité applicables aux navires de pêches pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés et d'autoriser une délégation tripartite de l'OIT à participer, sans frais pour le Bureau, à la 52^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des bateaux de pêche de l'OMI dans le but, entre autres, de soumettre le document final au Conseil d'administration pour approbation en tant que publication conjointe FAO/OIT/OMI;*
- ii) sous réserve de la décision prise sur le point i), d'inviter les gouvernements et les groupes des employeurs et des travailleurs à désigner chacun un représentant des gouvernements, des employeurs et des travailleurs pour qu'ils participent, sans frais pour le Bureau, aux travaux du groupe de travail par correspondance et à la délégation de l'OIT à la 52^e session de Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des bateaux de pêche de l'OMI;*
- iii) d'autoriser l'OIT à continuer de participer à l'élaboration du projet de directives destinées à aider les autorités compétentes à mettre en application la partie B du Recueil de règles de sécurité pour les navires de pêche, les Directives facultatives et les recommandations sur la sécurité, et de réfléchir à son intitulé.*

Genève, le 7 octobre 2008.

Point appelant une décision: paragraphe 10.